

RÈGLEMENT DU RÉSEAU D'ENTREPRISES PHILIAS

1. But et objectifs

Le réseau des entreprises est un réseau national créé à l'initiative de la Fondation Philiass qui en a la responsabilité financière et juridique exclusive. Il regroupe des entreprises de toutes tailles qui s'engagent à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et agissent dans des domaines qui concernent les relations de l'entreprise avec la communauté.

Ses objectifs sont:

- Favoriser l'échange d'expériences et promouvoir des initiatives novatrices et/ou exemplaires.
- Développer des programmes pilotes pour mettre en pratique la responsabilité sociale, fournir des pistes d'actions aux entreprises et répondre à des besoins concrets dans la communauté.
- Encourager le dialogue entre les entreprises et leurs différents partenaires sur le sujet.

2. Modalités de participation au Réseau

Peut être partenaire du Réseau une entreprise publique ou privée, qui conclut un contrat de partenariat avec la Fondation Philiass.

La personne morale qui souhaite devenir partenaire se préoccupe de son rôle social et veut échanger des informations et / ou participer à des programmes pour renforcer la cohésion sociale dans notre société.

En devenant membre, la personne morale souscrit aux objectifs du réseau, et s'engage à échanger des informations avec les autres membres.

3. Fonctionnement du Réseau

3.1 Coordination

La coordination du Réseau et sa promotion sont assurées par le secrétariat général de Philiass. Les tâches de coordination du Réseau sont les suivantes:

- Etre une source de proposition pour des actions concrètes

- Récolter et communiquer les informations
- Développer les programmes du réseau avec l'appui des membres qui le souhaitent
- Organiser les événements liés au réseau
- Promouvoir le réseau.

3.2 Nature juridique

Le Réseau n'est ni une association, ni une personne morale, ni une société simple, mais une structure purement contractuelle résultant de l'acceptation par l'entreprise de la charte, du présent règlement et de la conclusion d'un contrat individuel de partenariat avec la Fondation Philiass.

3.3 Représentation des entreprises partenaires

Les entreprises partenaires peuvent intervenir dans le réseau à 2 niveaux:

- Un membre de la direction représente l'entreprise à l'Assemblée générale.
- Un responsable opérationnel, personne de terrain, travaille avec les coordinateurs du réseau pour communiquer les informations et développer les projets.

3.4 L'Assemblée annuelle

L'Assemblée annuelle est l'occasion pour toutes les entreprises membres d'échanger et de donner leur avis sur les résultats de l'année en cours et les objectifs pour l'année suivante. C'est également l'occasion pour les nouveaux membres de se présenter.

3.5 Le Conseil Consultatif

Le Conseil Consultatif est un groupe restreint de représentants des entreprises membres du Réseau (7 entreprises maximum), il a les objectifs suivants:

- Établir un lien avec le Conseil de Fondation de Philiass.
- Rendre un avis au Conseil de Fondation quant à l'acceptation des nouveaux membres, en fonction des réponses fournies par l'entreprise candidate au questionnaire d'adhésion envoyé.
- Être source de propositions pour les actions futures et le développement du Réseau.

Les représentants au Conseil Consultatif sont nommés pour deux ans lors de l'Assemblée annuelle. Ils sont rééligibles.

4. Services et programmes

Faire partie du «Réseau des Entreprises» implique de devenir un acteur à part entière de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) en Suisse.

De par leur appartenance au «Réseau des Entreprises» et par le biais de leur cotisation, les entreprises membres bénéficient des services suivants :

- Prestations gratuites : 1 à 3 jours de conseil gratuits chaque année, selon la cotisation (à partir de la date d'entrée de l'entreprise au Réseau et non cumulable d'une année à l'autre).
- Accès à des tarifs préférentiels : dans le cas d'un accompagnement sur-mesure de PhiliAs et non compris dans la cotisation (CHF 1800/jour au lieu de CHF 2500/jour).

Au delà des services susmentionnés, une offre réseau mise à jour chaque année est proposée aux membres.

Par ailleurs, afin d'exploiter au mieux toutes ses ressources, PhiliAs recommande vivement de participer aux événements organisés chaque année et ainsi de favoriser les échanges et le dialogue entre les directions d'entreprises de renom, présentes pour la plupart en Suisse et à l'étranger.

Les sociétés membres bénéficient également des avantages suivants:

- Une visibilité accrue dans les médias par l'intermédiaire de la Fondation PhiliAs.
- Un réseau très actif représentant plus de 80'000 collaborateurs en Suisse.
- La possibilité de présenter les projets et l'engagement de l'entreprise lors de conférences en Suisse et à l'étranger.
- La présentation des actions et de l'engagement de l'entreprise en matière de RSE sur le site internet www.philiAs.org.
- Prendre part au conseil consultatif du Réseau et influencer ainsi le développement de la RSE en Suisse.
- L'accès à la conférence annuelle suisse, aux événements PhiliAs tels qu'Humagora et Corporate Citizenship Leader Group, ainsi qu'à la mise en relation avec des partenaires suisses et européens.

5. Fin du partenariat

Il est mis un terme au partenariat dans les situations suivantes:

- Démission de l'entreprise membre en la forme écrite avec un préavis de six mois avant la fin de la période prévue par le contrat de partenariat dans le réseau. Dans ce cas, la cotisation de la période contractuelle en cours reste entièrement due.
- Avec effet immédiat par la Fondation PhiliAs en cas de liquidation de l'entreprise membre ou

en cas de non-paiement de la contribution contractuelle.

- Avec effet immédiat par la Fondation Philiass en cas de violation grave par l'entreprise membre de ses obligations contractuelles ou de non-respect des objectifs généraux du Réseau tels que définis dans le point 1.

6. Conditions financières

L'entreprise partenaire s'engage à verser une contribution annuelle pour le fonctionnement du réseau. Cette contribution est calculée en fonction du nombre de collaborateurs et comprend l'accès à l'ensemble des services mentionnés ci-dessus. Le membre s'engage pour une période de 2 ans, cette période étant ensuite renouvelable tacitement d'année en année.

Entreprises membres de plus de 1000 collaborateurs	CHF25'000 par an
Entreprises membres de plus de 500 à 999 collaborateurs	CHF15'000 par an
Entreprises membres de moins de 500 collaborateurs	CHF10'000 par an